

REÇU LE

26 DEC. 2022

SOUS-PREFECTURE  
DE PRADES

Département des Pyrénées-Orientales  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE  
MONTALBA LE CHATEAU  
SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Date de convocation :  
09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le 16 décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme Marie MARTINEZ, Maire.

En exercice : 9  
Présents : 5  
Votants : 8

Sont présents : Alex SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Maxime SIRE.

Absents excusés : Éric CHIMENTO, Pierre ARIS (donne procuration à Marie MARTINEZ), Sandrine BERDAGUÉ (donne procuration à Olivier GRIEU), Sébastien VAN LANCKER (donne procuration à Maxime SIRE)

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

**Délibération N° 2022/31**

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, permettant le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales met à disposition un agent pour les besoins de la collectivité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales (CDG66) ( art 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette fin seront inscrits au budget.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 16/12/2022

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS**

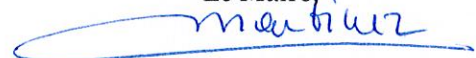
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 16/12/2022  
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



**Mme Marie MARTINEZ**

